



- ❖ Acquisition amiable d'une partie de terrain Chemin des Moulins
- ❖ Avenant n° 1 à la Convention quinquennale pour la mise en valeur et la protection du massif de la Tête de Chien
- ❖ Demande de défrichement sur la parcelle communale Section D n° 466

## Informations

Il donne les informations suivantes :

- **M. Michaël FARAUT**, Agent Technique Environnement, RTE, nous a informés par courriel, que les mesures de champs magnétiques sur la Commune se dérouleront le 20 Janvier 2012. Tout d'abord, à 10 h 00, au Quartier des Hauts de Monte Carlo, à l'aplomb de la ligne 63 000 Volts, Beausoleil - La Trinité Victor, à proximité du pylône n° 4. Puis, au niveau des Résidences Romaines, Route de Beausoleil, et enfin, à hauteur du 1305 Chemin des Révoires. C'est l'APAVE, en tant qu'organisme indépendant, qui réalisera analysera les résultats de ces relevés.
- **Spectacle de Noël des Ecoles Communales :**  
Vendredi 16 Décembre 2011 à 17 h 00 dans la Salle Polyvalente. Le CCAS offre une collation et des paquets de friandises.
- **Concert de Noël gratuit offert par la Commune :**  
Samedi 17 Décembre 2011 à 20 h 00 dans la Eglise Saint Michel, avec B. Moriani, soprano, et L. Chauvineau, ténor.
- **Manifestations de Janvier 2012 :**
  - Déjeuner au profit des Aînés de la Commune, le Dimanche 22 Janvier 2012 à 12 h 30
  - Cérémonie des Vœux du Maire et du Conseil Municipal le Samedi 28 Janvier 2012 à 11 h
- **Dates des cérémonies des vœux à la population** des Communes membres de la CARF
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal : 25.01.2012**

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour.

## Délibération n° 2011 - 81

### Aménagement du Quartier Detras : Aménagement des réseaux primaires et voiries Bilan de la concertation

Monsieur le Maire expose :



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 15 Décembre 2011

" Je vous rappelle notre délibération du 12/07/2011 adoptant les modalités de la concertation concernant les aménagements de voiries et réseaux du quartier Détras,

Cette procédure de concertation, imposée par les articles L.300-2 et R.300-1 du code de l'urbanisme susvisé, a pour but d'une part, d'informer la population des enjeux et du projet d'aménagement envisagés d'autre part, de permettre au public de s'exprimer et d'émettre avis et suggestions sur les projets.

J'ai organisé deux réunions publiques le mercredi 28 septembre 2011 à la salle corail et le vendredi 28 octobre 2011 à la salle polyvalente, un registre a été ouvert pendant un mois, un numéro spécial de La Turbie Infos a été publié à 1400 exemplaires.

L'analyse des observations formulées sur le registre ouvert du 28 septembre au 28 octobre 2011 en mairie de la Turbie, des réactions lors des réunions publiques et des courriers qui m'ont été adressés durant la période de concertation, se traduit en termes quantitatifs par :

Cinquante et une observations et courriers consignés sur le registre, et des interventions diverses lors des deux réunions publics regroupant une centaine de personnes à chaque fois.

Les observations portant essentiellement sur :

- le tracé Est de la future voie,
- le besoin en stationnement de la commune,
- la dimension du projet de construction lié à la voie neuve,
- la circulation induite par le projet de construction,
- l'impact du projet sur les structures communales (école, crèche, ...),
- l'impact du projet sur les finances de la commune.

Monsieur le Maire explique dans le détail, en quoi le projet d'aménagement a été modifié, à l'issue de la phase de concertation, afin de tenir compte de l'avis des personnes consultées.

Je vous propose :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable à l'aménagement des réseaux et voirie du quartier Detras tel que développé dans le dossier ci-joint,
- d'acter la diminution du nombre de logements initialement prévus à 140
- d'acter la diminution de la desserte automobile
- d'acter la caractéristique piétonne de la voie de desserte entre la future place et le bâtiment dénommé « Petit Clos »
- d'acter le maintien du nombre de stationnements, même si le nombre de logements diminue "

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des voix par**

- **21 voix " Pour "**
- **1 voix " Contre "** (André - François PELLEGRIN)
- **0 Abstention**

**Adopte.**

**Délibération n° 2011 - 82**

**Plan d'alignement partiel**

**de la Route de la Tête de Chien :**

**Approbation**

Monsieur le Maire expose :

" Par délibération prise le 25 mai 2011, transmise à la préfecture le 27 mai 2011, a été décidé la procédure d'élaboration d'un plan d'alignement partiel de la route de la Tête de Chien, sur la base d'un dossier réglementaire en vue d'être soumis à l'enquête en application de l'article L 112-1 du code de la Voirie Routière et de l'article L 2321-2 alinéa 18 du code Général des Collectivités Territoriales.

Par arrêté du 19 août 2011, reçu en préfecture le 23 août 2011, a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique régie par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la Voirie Routière avec désignation, en qualité de commissaire-enquêteur, de monsieur Christian GOUJON.

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 30 septembre au 21 octobre 2010 inclus, les propriétaires riverains et autres titulaires de droits avisés individuellement par lettre recommandée avec avis de réception ainsi que le public averti par voie d'affichage et parution dans la presse de l'avis d'enquête, ont présenté leurs observations et requêtes sur ce projet, soit sur le registre ouvert à cet effet, soit par courriers.

Par ailleurs, ils ont pu rencontrer directement le commissaire-enquêteur lors des permanences assurées en mairie les 30 septembre, 5 octobre et 21 octobre 2011.

Au terme de cette enquête, le commissaire-enquêteur, après avoir constaté l'accomplissement des formalités de publicité collective et de notifications individuelles, s'être rendu sur place et analysé les observations présentées, a rendu le 24 novembre 2011, un rapport motivé accompagné de ses conclusions favorables sur l'élaboration du plan d'alignement des rues du Village, assorti des deux recommandations suivantes :

- L'alignement au droit des deux bâtiments de la parcelle D 581 et de la parcelle D 613, pourrait être déplacé jusqu' à des limites physiques, comme indiqué en gras au chapitre « Analyse du projet de plan d'alignement et du dossier mis à l'enquête »
- L'échange et la communication avec les riverains sur les éléments d'étude d'aménagement de cette portion de voie devrait permettre d'accorder les points de vue

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le plan d'alignement partiel de la Route de la Tête de Chien suite à l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur ".



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 15 Décembre 2011

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

André - François PELLEGRIN informe l'Assemblée qu'il a rencontré le Commissaire Enquêteur. De son point de vue, les enquêtes publiques ne sont que des " alibis démocratiques " et l'avis des administrés n'est que consultatif. Il annonce à ses collègues qu'il votera contre cette délibération. Il précise que des travaux de canalisation avaient été faits par la Commune sans que les Résidents des Hauts de Monte Carlo n'en aient été informés.

Denise GELSO explique aux Conseillers Municipaux que le plan d'alignement est la seule solution administrative pour pouvoir entreprendre les travaux de sécurisation et en même de procéder au versement de la soulte que la Commune s'était engagée à verser à l'ASL " Les Hauts de Monte Carlo " en contrepartie de l'échange des terrains. Compromis qui n'avait pas pu se concrétiser du fait des statuts de l'Association.

Elle précise que ce plan d'alignement ne change en rien les accords conclus initialement entre la Commune et l'ASL " Les Hauts de Monte Carlo ".

Hélène GROUSELLE demande alors à André - François PELLEGRIN pourquoi dans ce cas, rester sur une position contraire au vote de cette délibération.

André - François PELLEGRIN confirme sa position en indiquant que le plan d'alignement permettra peut-être de réaliser des travaux de sécurisation, mais que ceux-ci ne sont pas adaptés aux exigences réelles de sécurisation.

Jean Jacques RAFFAELE explique le bien fondé des travaux de sécurisation que la Commune souhaite réaliser.

### **à la majorité des voix par**

- **21 voix " Pour "**
- **1 voix " Contre "** (André - François PELLEGRIN)
- **0 Abstention**

**Approuve** le rapport motivé et les conclusions favorables assorties de deux recommandations du commissaire-enquêteur, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre 2010 au 21 octobre 2011 inclus en application des articles R 141-4 à R 141-9 du code de la Voirie Routière,

**Adopte** en application de l'article L 112-1 du code de la Voirie Routière, le plan d'alignement partiel de la route de la Tête de Chien établi sur la base du plan parcellaire mise à jour par le géomètre expert, conformément à la demande du commissaire enquêteur et permettant à la commune de déterminer la limite du domaine public avec les propriétés riveraines,

**Autorise** le Maire à transmettre au préfet des Alpes-Maritimes le plan d'alignement partiel de la Route de la Tête de Chien puis à procéder aux formalités de publication, comportant insertion dans un journal local et affichage en mairie, avec report en tant que servitude d'utilité publique sur le plan local d'urbanisme communal, en vue de le rendre opposable.

# Délibération n° 2011 - 83

## Décision Modificative n° 4 - 2011

Monsieur le Maire expose :

" La décision modificative que je vous propose répond à une demande de la Trésorerie municipale, elle a besoin de crédits au compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations » pour effectuer ce qu'elle appelle une « DM Technique », sans vote de notre part.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, nous ne sommes plus obligés de prévoir les crédits nécessaires aux différentes écritures d'ordre pour les cessions de biens, de son côté le receveur municipal doit réaliser cette « DM Technique ».

Je vous propose donc d'inscrire :

Recettes réelles d'investissement compte	024 =	1 800 €
Dépenses réelles d'investissement compte	2031 =	1 800 €.

À cette occasion, nous pouvons également inscrire les crédits nécessaires aux opérations sous mandat réalisées par le SIVOM de Villefranche sur Mer et l'intégration dans l'actif du bien sans maître récupéré par la Commune.

Je vous propose d'inscrire, pour constater l'adjonction à l'actif de la Commune de ces nouveaux biens, les crédits suivants :

En dépenses d'investissement :

Article 21318 :	494 000 €	pour l'intégration de la Médiathèque de La Turbie.
Article 2151 :	93 000 €	pour l'intégration du mur chemin de la Crémaillère.
Article 2111 :	5 000 €	pour l'intégration de la parcelle de terrain AC 472

Ces opérations d'ordre patrimoniales s'équilibrent par les recettes suivantes :

Article 13258 :	587 000 €	pour l'intégration des travaux réalisés par le SIVOM.
Article 1021 :	5 000 €	pour l'intégration de la parcelle de terrain AC 472

Cette décision modificative s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses	:	593 800 €
Recettes	:	593 800 € "

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**Adopte.**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 15 Décembre 2011

### Délibération n° 2011 - 84 Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose :

" Monsieur le Trésorier de Menton municipale nous informe qu'il ne lui est pas possible de recouvrer, malgré la diligence de ses services, la créance due par plusieurs redevables pour un montant total de 433.00 €, correspondant à des titres de recettes émis en 2006, 2008 et 2009.

N° Titre	Date	Redevable	Montant
463	31/12/2006	EL GHARBI Nicole	100.00 €
400	15/12/2008	EL GHARBI Nicole	100.00 €
424	15/12/2008	PAUTHIER Françoise	50.00 €
175	28/05/2009	BONNOT Sophie	74.00 €
202	07/07/2009	BONNOT Sophie	69.00 €
523	31/12/2009	MONGOGU Mireille	40.00 €
TOTAL			433.00 €

Il nous demande de bien vouloir nous prononcer sur sa demande d'admission en non-valeur de ces créances.

Je vous précise que l'admission en non-valeur ne décharge pas le débiteur de son obligation, il peut être de nouveau astreint au paiement si les conditions qui ont motivé la non-valeur prennent fin. Elle décharge la responsabilité du Receveur Municipal et permet l'apurement comptable d'une créance irrécouvrable".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des voix par**

- **20 voix " Pour "**
- **2 voix " Contre "** (Denise GELSO et André - François PELLEGRIN)
- **0 Abstention**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2011 - 85**

### **Attribution d'une Bourse au Permis de Conduire**

Monsieur le Maire expose :

" Lors de notre précédent conseil, par délibération n° 2011 - 72, nous avons institué une « Bourse au permis de conduire ».

Le bénéficiaire de cette bourse d'un montant de 960 €, devra s'inscrire dans une auto-école qui aura préalablement accepté d'adhérer au dispositif via la signature d'une convention de partenariat pour suivre la formation d'un montant maximal de 1200 € intégrant les prestations suivantes ; frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs, une présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire, 25 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Dès que Le bénéficiaire aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la Ville qui versera à l'auto-école la somme correspondante qu'elle déduira de la facture du bénéficiaire.

Monsieur LAPEYRE, a fait part de son intérêt pour cette opération et a constitué un dossier de demande. Celui-ci a été étudié en réunion d'Adjoints, le 13 décembre 2011, qui a émis un avis favorable sur cette candidature.

Je vous propose l'attribution de cette bourse à Monsieur LAPEYRE.

Je vous demande de m'autoriser à signer les charte et convention prévues par la délibération n° 2011-72 du 8 novembre 2011 ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des voix par**

- **21 voix " Pour "**
- **0 voix " Contre "**
- **1 Abstention** (Jean Jacques RAFFAELE)

**Adopte.**

## **Délibération n° 2011 - 86**

### **Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire expose :





## *Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 15 Décembre 2011*

" Je vous propose de faire appel au Comité des Fêtes de La Turbie pour organiser le Concert de Noël en l'église Saint Michel de La Turbie.

Or, cette manifestation n'avait pas été prévue, dans le budget et la demande de subvention annuelle que le Comité des fêtes a adressés à la Commune en début d'année.

Je vous propose donc d'attribuer exceptionnellement une subvention complémentaire de 1 050 € au Comité des Fêtes de La Turbie pour l'organisation du Concert de Noël 2011 ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2011 - 87**

#### **Eclairage public Route de la Tête de Chien : Approbation du projet et demande de subvention**

Monsieur le Maire expose :

" En vue du futur projet d'aménagement urbain de la Route de la Tête de Chien, il est nécessaire de procéder au remplacement de 29 candélabres anciens sur le réseau d'éclairage public de ladite voie.

La dépense, selon le devis établi par le SDEG le 27.04.2010, est estimée à 157 600 euros TTC.

Je vous propose de :

- confier au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- charger le Syndicat de solliciter une subvention auprès du Département ou de tout autre organisme susceptible de nous aider,
- charger le Syndicat de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,
- payer la TVA par emprunt globalisé contracté par le syndicat pour compléter le financement de l'opération

- nous engager à inscrire au compte 6554 du budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2011 - 88**

### **Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières**

Monsieur le Maire expose :

" Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire au cours de l'exercice budgétaire de l'année 2011, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2011 sont les suivantes :

- Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée B 394 (120 m<sup>2</sup>), sise Route du Mont Agel, en zone N du PLU, dont la superficie totale était de 17 828 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 000 €, au profit du propriétaire du terrain mitoyen, afin de régulariser l'emprise foncière du terrain sur lequel est installé un portail d'entrée de sa propriété.  
Délibération n° 2011 - 07 du 18 Février 2011.
- Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AE 303 (1 187 m<sup>2</sup>), sise Chemin du Signal, en zone UDb du PLU, et en zone rouge du PPR, pour un montant de 35 610 €, au profit d'un propriétaire riverain.  
Délibération n° 2011 - 08 du 18 Février 2011.
- Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AE 303 (270 m<sup>2</sup>), sise Chemin du Signal, en zone UDb du PLU, et en zone rouge du PPR, pour un montant de 8 100 €, au profit d'un propriétaire riverain.  
Délibération n° 2011 - 09 du 18 Février 2011.
- Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien au terme d'une procédure de " Bien vacant présumé sans maître ".  
Parcelle cadastrée AB 125, Lots 4 et 7, d'une contenance cadastrale de 270 m<sup>2</sup>, sise 6 Rue Incalat.  
La Commission Communale des Finances lors de sa réunion du 21 Octobre 2011 a estimé ce bien à 75 000 €.  
Arrêtés n° 2010 - 203 du 9 Novembre 2010 et n° 2011 - 208 du 20 Octobre 2011  
Délibération n° 2011 - 31 du 25 Mai 2011 ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 15 Décembre 2011

**Prend acte.**

### **Délibération n° 2011 - 89**

#### **Acquisition amiable d'une partie de terrain Chemin des Moulins**

Monsieur le Maire expose :

" Par courrier en date du 19 Mai 2011, j'informais Monsieur BARRAL Jacques, de l'état de péril (effondrement) du Chemin des Moulins, passant au-dessus de sa propriété, de l'urgence de réaliser un mur de soutènement sur sa parcelle cadastrée Section C n° 744.

Monsieur BARRAL a accepté la réalisation de cet ouvrage sur sa propriété. En contrepartie, il a demandé que la Commune lui achète la partie de terrain sur laquelle le mur est installé.

A la suite du plan de bornage réalisé par Monsieur LABRUERE, géomètre expert, le 24 Juin 2011, Monsieur BARRAL a donné son accord pour céder à la Commune une emprise de 60 m<sup>2</sup>.

Le Service des Domaines, saisi le 18 Juillet 2011, a rendu son estimation le 5 Octobre 2011.

Je vous propose de m'autoriser à signer l'acquisition de cette partie de parcelle au prix de 2 200 €. Je vous précise que les frais de géomètre et d'établissement de l'acte sont à la charge de la Commune ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2011 - 90**

#### **Avenant n° 1 à la Convention quinquennale pour la mise en valeur et la protection du massif de la Tête de Chien**

Monsieur le Maire expose :

" La convention quinquennale 2007-2011 concernant la mise en valeur et la protection du massif de la Tête de Chien, conclue entre la Principauté de Monaco, les Communes de Cap d'Ail, La Turbie et l'Office National des Forêts arrive à son terme le 31 Décembre 2011.

L'ONF propose de passer un avenant à cette convention pour en modifier sa durée, qui couvrirait ainsi une année supplémentaire, jusqu'en 2012.

L'avenant précise le contour du programme des actions proposées, ainsi que le plan de financement qui reste inchangé.

Cette année supplémentaire permettra de définir les contours précis du projet commun qui consolidera le partenariat sur les prochaines années.

Dans cette perspective, afin de ne pas remettre en cause la dynamique de continuité d'actions qui anime tous les partenaires de cette convention, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant à la convention 2007-2011 ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2011 - 91**

### **Demande de défrichement sur la parcelle communale Section D n° 466**

Monsieur le Maire expose :

" Des travaux comportant la création d'une piste en terre, d'une voie de desserte et la réalisation de plateformes avec divers espaces paysagers plantés d'espèces cultivées, ont été entrepris par l'Office National des Forêts, sur notre Commune, sur celles de Cap d'Ail et d'Eze, au pied du Massif de la Tête de Chien.

Ces travaux ont été réalisés sans autorisation administrative préalable de défrichement et sans dossier de demande de permis d'aménager.

Ces aménagements sont en grande partie réalisés sur des terrains appartenant à la Commune de Cap d'Ail, mais une parcelle cadastrée D 466, appartient à la Commune de La Turbie et une partie se situe également sur la Commune d'Eze.

Ledit terrain Communal se situe en espace naturel à protéger de la Directive Territoriale d'aménagement, approuvée par décret le 12 Décembre 2003, et en zone Naturelle (N) grevée d'espaces boisés classés au Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 12 Juillet 2006, modifié le 18 Février 2011. Celui-ci est également soumis au régime forestier.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 15 Décembre 2011

Afin que la Commune de La Turbie puisse être en conformité, une demande d'autorisation de défrichement doit être déposée en Préfecture. Il s'agit d'une autorisation expresse et spéciale du Préfet.

Aussi, en partenariat avec la Commune de Cap d'Ail, principalement intéressée et impactée par ce projet, je vous demande votre accord afin d'habiliter le Maire de la Commune de Cap d'Ail, à solliciter de Monsieur le Préfet, l'autorisation de défrichement, au sens de l'article L.311-1 du Code Forestier, sur notre parcelle communale, nécessaire à l'obtention d'un permis d'aménager pour l'ensemble des travaux réalisés »

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Autorise le Maire de Cap d'Ail** à solliciter de Monsieur le Préfet, l'autorisation de défrichement, au sens de l'article L.311-1 du Code Forestier, sur la parcelle communale cadastrée D 466, nécessaire à l'obtention d'un permis d'aménager pour l'ensemble des travaux réalisés

\*\*\*\*\*

### **Tour de Table**

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose un tour de table :

- ⌘ Arlette ZAMBONI donne lecture d'un courrier de M & Mme JEHIER qui remercient la Commune pour l'auxiliaire de vie scolaire dont bénéficie leur fille.
- ⌘ André - François PELLEGRIN rend compte d'informations communautaires : finalement grâce à la CARF, notre Commune va recevoir l'ADSL via la fibre optique. L'accès à internet et la rapidité en seront nettement améliorés.
- ⌘ Achim HERGET souhaite qu'au moins deux ou trois places de stationnement soient systématiquement réservées lors des manifestations patriotiques devant la " Stèle du Souvenir ", au Square Gastaud, pour permettre à la population d'y participer. Il indique que les parents d'élèves ont promis qu'ils viendraient. Monsieur le Maire donne son accord.
- ⌘ Hélène GROUSELLE informe que le mandat du Conseil Municipal des Jeunes arrive à échéance. Ça ne fonctionne pas du tout, pas beaucoup d'intérêt. Doit-on continuer le CMJ avec de nouvelles élections en Janvier - Février 2012 ou le dissoudre ? Denise GELSO répond qu'à son avis il n'y a pas lieu de poursuivre.
- ⌘ Liliane CLOUPET demande de remercier l'équipe municipale qui a organisé et mis en place les décorations et les illuminations de Noël. C'est très réussi.
- ⌘ Monsieur le Maire informe l'assemblée des difficultés de circulation les 19 et 20 Décembre : l'Avenue de Cap d'Ail va être fermée pour l'installation du plateau traversant. Une déviation sera mise en place par l'Avenue de la Pinède.

⌘ Monsieur le Maire termine cette dernière réunion en présentant ses vœux pour de bonnes fêtes de fin d'année et offre de porter un toast à la nouvelle année.

Monsieur le Maire clôt cette séance à 20 h 00.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2011 - 81 à 2011 - 91.

Ont signé les membres présents :

Nicolas BASSANI

Arlette ZAMBONI

Denise GELSO

Jean - Jacques RAFFAELE

Marcel RENAUD

Hélène GROUSELLE

Martine CAPELLO

Henri LANTERI

Nicolas LEYSSIEUX

*Absent*

Achim HERGET

Alexandre BERRO

Maurice PLEBANI

*Absent*

Brigitte TAPIERO

Liliane CLOUPET

Philippe MATZ



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 15 Décembre 2011

Laure CHIBANE

André - François PELLEGRIN

Pierre ARADO

William DESMOULINS

Josyane LAHORE

Eugène MARTIRE

*Absent*

*Absente*

*Absent*

Henri ADONTO

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 16 Décembre 2011.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 16 Décembre 2011.